# Commune de MONTENAY (53500)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 06 octobre 2015 -

L'an deux mil quinze, le six octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARDRON, Maire.

Date de la convocation: 28 septembre 2015

Affichage de la convocation : 30 septembre 2015
Affichage du compte-rendu : 26 octobre 2015

Etaient présents: M. Jérôme CHARDRON, Maire - M. Gervais HAMEAU, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme Ghislaine LOUAISIL, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. François BRETIN, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme Corinne LEPODER, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Maryvonne VOISIN - M. Laurent PELE — Mme Laurence DUTOYA - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD — M. Paul CHESNEL - Mme Sonia GENEST - M. Jean-Michel BLANCHARD - Mme Frédérique DESMOTS.

#### Etaient absents et excusés : néant

#### Etalent Absents excusés et représentés :

→ M. Christophe LEFEBVRE donne procuration à M. Jean-Michel BLANCHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice: 15 - Nombre de présents: 14 - Nombre de votants: 15

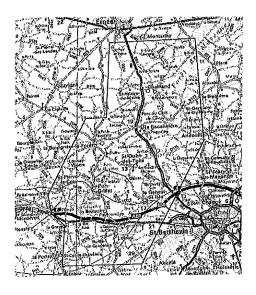
\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2015 / 085 Permis exclusif	de recherches de mines « Permis d'Olivet »

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus qu'un dossier de demande, présenté par la Société SGZ France, en vue de l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines portant sur 26 communes du département a été reçu en mairie le 10 septembre dernier.

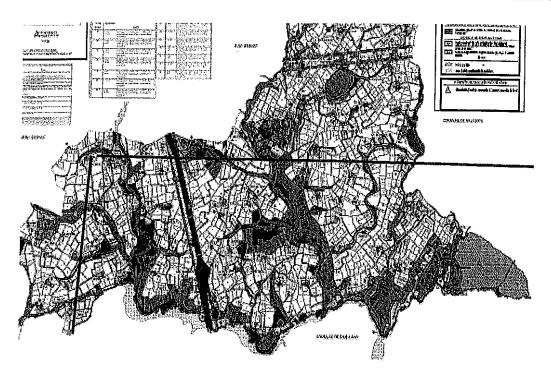
L'avis sur ce projet ainsi que les contraintes éventuelles existantes sur la zone en cause de nature à affecter les recherches doit être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier. A défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Un exemplaire de ce dossier a été adressé à chacun des élus.



Délimitation de la zone concernée

## Commune de MONTENAY (53500)



Il est constaté que le CD déposé en mairie ne comporte qu'une version restreinte du projet et que le dossier complet consultable en préfecture est beaucoup plus complet et suscite des interrogations. En effet, dans le dossier restreint il est indiqué qu'il s'agit de reprises d'anciennes mines avec identification des métaux recherchés ce qui est en contradiction avec le dossier complet qui lui mentionne des profondeurs jusqu'à 1500 mètres.

L'impact réel sur le territoire et le manque d'information sur ce dossier laisse sous-entendre un doute. Aucune réunion publique n'a été programmée alors qu'il s'agit d'un dossier de grande ampleur.

La Commune de Montenay a élaboré son Plan Local d'Urbanisme dans le respect du grenelle de l'environnement afin de préserver son territoire; un plan bocager est d'ailleurs en cours d'élaboration. Les cours d'eau sont protégés, les haies sont classées à conserver, certaines parties impactées par le projet sont en zone protégée. En l'état actuel, il est très difficile, au vue du peu d'information en notre possession, de donner un avis sur ce projet de recherches de mines.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce permis exclusif de recherches de mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis DEFAVORABLE au permis exclusif de recherches de mines dit « permis d'Olivet » sur le territoire et, en particulier, sur le territoire de Montenay en évoquant le principe de précaution;
- CHARGE le Maire d'informer les services préfectoraux ainsi que les parties concernées de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérôme CHARDRON

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 23 octobre 2015

## AVIS DE LA COMMUNE DE MONTENAY SUR LA DEMANDE

# DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE MINES "PERMIS OLIVET" PRESENTEE PAR LA SOCIÉTÉ SGZ FRANCE

Par courrier du 31 août 2015, reçu le 10 septembre 2015, la préfecture a informé M. le Maire de la demande d'octroi par la Société SGZ France, sise au 18 rue Jean Mermoz, 75 008 Paris, et représentée par son président Christopher Sangster et son directeur général Patrick Maupard, d'un permis exclusif de recherches de mines. Les substances faisant l'objet de la demande sont : l'Antimoine, l'Or, l'Argent, le Plomb, le Zinc, le Germanium, l'Indium et les substances connexes pouvant être associées.

Le permis est sollicité pour une durée de 5 ans sous le nom de "Permis OLIVET", et situé sur le territoire de 26 communes de la Mayenne, à savoir :

- · Ahuillé
- · Andouillé
- · Chailland
- · Changé
- La Baconnière
- · La Bigottière
- · La Brûlatte
- · La Gravelle
- · Launay-Villiers
- · Le Bourgneuf-la-Forêt
- · Le Genest-Saint-Isle
- Loiron
- Montenay
- Montjean
- · Olivet
- · Placé
- · Port-Brillet
- Ruillé-le-Gravelais
- Saint-Berthevin
- · Saint-Cyr-le-Gravelais
- · Saint-Germain-le-Fouilloux
- · Saint-Germain-le-Guillaume
- Saint-Hilaire-du-Maine
- · Saint-Ouen-des-Toits
- · Saint-Pierre-la-Cour
- · Vautorte

M. le Préfet invitait M. le Maire à lui faire part de son avis dans un délai de 30 jours après réception du dossier, soit le 10 octobre au plus tard. Le dossier a été transmis à la commune de Montenay sous forme d'un CD.

Le format transmis semble limité pour comprendre ce projet, une réunion d'informations aurait été plus adaptée.

D'ailleurs, après en avoir discuté avec les 8 communes concernées ainsi que la communauté de commune de l'Ernée, Montenay a été la seule à lire entièrement les documents numériques. Il en ressort que la consultation n'est pas adaptée à l'importance du projet.

A cette occasion, l'analyse du dossier a rapporté les éléments suivants :

- Dans les documents il est écrit, "les substances connexes pouvant être associées": dans ces termes rien ne nous indique les substances connexes, la demande n'est pas précise et floue. Nous demandons que les éléments réellement recherchés soient clairement identifiés et qu'une liste exhaustive de la recherche soit fournie dans ce genre de demande. Nous avons un sérieux doute sur les matières réellement recherchées.
- le projet pourrait avoir des conséquences dommageables sur le cadre de vie des populations, les richesses faunistiques et floristiques, les sites archéologiques, le réseau hydrographique et les nappes phréatiques, les activités agricoles et les politiques de développement touristique du territoire.
- -les travaux de tranchées à la pelle hydraulique et les forages prévus (pouvant atteindre les 1500m) auront une incidence indéniable sur les circulations des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable. D'ailleurs les syndicats d'eau des 26 communes n'ont même pas était concertés, les syndicats d'eau ont en charge la protection des points de pompages, ils ne pouvent à l'heure actuelle, pas, évaluer les conséquences sur ces captages d'eau, les collectivités locales concernées ont réalisé de nombreux investissements visant d'une part à préserver et améliorer cette qualité de l'eau, d'autre part à développer l'économie touristique.

-La commune de Montenay s'est engagée dans l'élaboration d'un plan bocager. Les haies sont la richesse de notre territoire et nous ne pouvons pas imaginer de voir cet investissement gâché par une industrialisation rurale.

La commune a recensé et protégé lors de l'élaboration de son PLU des corridors écologiques en concertation avec la chambre d'agriculture de la Mayenne. Ces milieux doivent être préservés, car toute dégradation, tout risque potentiel d'accidents polluants liés aux activités industrielles pourraient avoir des conséquences irréversibles.

La Mayenne a déjà beaucoup donné pour l'industrialisation ; depuis quelques années, nous avons subi une lígne de 400 000 volts de Très Haute Tension, du

nord au sud Mayenne, la LGV traversant la Mayenne d'Est en Ouest et une pollution industrielle dans le Sud Mayenne. Il faut laisser la Mayenne respirer et arrêter le mitage industriel en milieu rural.

Le PLU de Montenay s'est conformé à ces impératifs environnementaux arrêtés par l'État, auxquels souscrit entièrement la commune. En conséquence, par volonté évidente de cohérence, et au vu des éléments présentés, M. le Maire invite l'assemblée à se positionner contre ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande présentée par la société SGZ France sous le nom « Permis de OLIVET »

. 3 . . 1